



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°102 du 08 décembre 2017

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°102 du 08 décembre 2017

-Hebdo-

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/629 du 07 novembre 2017 validant la composition du conseil pédagogique 2017/2018 de « l'Ecole d'infirmiers anesthésistes » du CHU de Nantes.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/630 du 10 novembre 2017 fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018 de l'Ecole de puériculteurs / péicultrices du CHU de Nantes.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/702 du 21 novembre 2017 fixant la composition du conseil technique 2017-2018 de l'école d'infirmiers de bloc opératoire » CHU Nantes.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/703 du 21 novembre 2017 fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018 pour la formation infirmier anesthésiste diplômé d'État à l'IFSI du CHU de Nantes.
-
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/708/2017 du 22 novembre 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'IF de manipulateurs électroradiologie médicale du chu de NANTES.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0067-2017/85 du 23 novembre 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD «Les Iris» à Givrand, géré par la SARL Résidence Les Iris au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/75-2017/85 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD «Le Val Fleuri» à Venansalt, géré par le Centre Communal d'Action Sociale
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/709/2017 du 27 novembre 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IF de cadre de santé du chu de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/710/2017 du 28 novembre 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IF de cadre de santé du chu d'Angers
- Arrêté ARS-PDL-DT44/APT/2017/270 du 28 novembre 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique
- Arrêté ARS-PDL-DT49/APT/2017/102 du 28 novembre 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine-et-Loire
- Arrêté ARS-PDL-DT53/APT/2017/78 du 28 novembre 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne
- Arrêté ARS-PDL-DT85/APT/2017/303 du 28 novembre 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Vendée
- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2017/103 du 28 novembre 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Saumur
- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2017/104 du 28 novembre 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Saumur
- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2017/105 du 28 novembre 2017 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'institut de formation de santé de l'ouest d'Angers année 2017-2018
- Arrêté ARS-PDL-DT 44-APT-2017/283 du 30 novembre 2017 portant désignation d'un directeur par intérim, à compter du 30 novembre 2017 Mme Mélanie GOUPIL

DIRECCTE

- Arrêté 2017/DIRECCTE/688 du 04 décembre 2017 relatif à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

DIRMAMO

- Arrêté 64 DIRM NAMO du 05 décembre 2017 portant délégation de signature administrative à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

DRAAF

- Arrêté 2017/Draaf/48 du 30 novembre 2017 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région Pays de la Loire

DRDJSCS

- Arrêté DRDJSCS/APV 2017/63 du 06 novembre 2017 relatif à l'agrément «Vacances Adaptées Organisées» de la structure ES'Team voyages
- Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017/71 du 23 novembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017 du C.H.R.S Aide Accueil, 3 rue de Crimée, 49100 Angers, prestation hébergement insertion géré par l'association Aide Accueil à Angers
- Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017/72 du 23 novembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017 du C.H.R.S SOS Femmes, 35 rue St Exupéry, 49000 Angers, prestation hébergement urgence et insertion géré par l'association SOS Femmes
- Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017/73 du 23 novembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017 du C.H.R.S Bon Pasteur 49, 3 impasse Tournemine à Angers prestations urgence et insertion géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers
- Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017/74 du 23 novembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017 du C.H.R.S Cité La Gauthrèche – Association des Cités du Secours Catholique - situé à la Jubaudière - 49510 – Beaupréau-en-Mauges prestation insertion et autres activités géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila - 75020 Paris
- Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017 /75 du 23 novembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017 du C.H.R.S CAVA-ASEA, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur prestation insertion, urgence, stabilisation, atelier et SAO géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, BP 20104, 49182 St Barthelemy D'Anjou
- Arrêté DRDJSCS/APV/2017/76 du 23 novembre 2017 portant modification de l'arrêté DRDJSCS/APV/n27 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017 du C.H.R.S HEBERGEMENT (insertion), situé au 143 Route de Coulaines 72190 Sargé Lès Le Mans géré *par* l'association TARMAC
- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2017/017 du 1^{er} décembre 2017 portant subdélégation de signatures affaires administratives départementales
- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2017/018 du 1^{er} décembre 2017 portant subdélégation de signatures affaires financières départementales
- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2017/019 du 1^{er} décembre 2017 portant subdélégation de signatures affaires administratives régionales
- Décision DRDJSCS/ DIRECTION/2017/020 du 1^{er} décembre 2017 portant subdélégation de signatures affaires financières régionales

RECTORAT ACADEMIE DE NANTES

- Arrêté SGA/DOGES 2017/38-22 novembre 2017 relatif au calendrier des vacances scolaires de Printemps dans l'académie de Nantes

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/629/2017

validant la composition du Conseil Pédagogique 2017/2018
de "l'Ecole d'infirmiers anesthésistes" du CHU de Nantes

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 23 juillet 2012, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, notamment ses articles 32 à 34 ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU la composition du conseil pédagogique proposée par Mme la Directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés ARS-PDL/DAS/RHSS/ précédents sont abrogés.

Article 2 : Le directeur général de l'ARS valide la composition ci-dessous du conseil pédagogique de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes :

Membres de droit

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- La directrice de l'Ecole : Mme Nathalie ALGLAVE ;
- Le directeur scientifique : Mme le Professeur Corinne LEJUS-BOURDEAU ;
- Le responsable pédagogique : M. Marc LE DERROUET ;
- Le président de l'université avec laquelle l'Ecole a conventionné, ou son représentant : M. Olivier BOUCHOT ;

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Mme Guilaine PASCOËT directrice adjointe du pôle personnel, chargée de la formation au CHU de Nantes ;
- Le coordinateur des soins ou son représentant : M Régis CAILLAUD directeur des soins au CHU de Nantes ;

.../...

Un représentant de la région :

- Le président du conseil régional ou son représentant :
Mme Marie-Cécile GESSANT – titulaire
Mme Barbara NOURRY – suppléante

Des représentants des enseignants :

- Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'Ecole, désignés pour 4 ans par le directeur scientifique :
 - M. le Docteur Jean-Vincent AUBINEAU
 - M. le Docteur Yann LETEURNIER
- Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'Ecole, désigné pour 4 ans par le directeur de l'UFR :
 - M. le Docteur Philippe PILOQUET
- Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné pour 4 ans par le directeur de l'Ecole sur proposition du responsable pédagogique :
 - Mme Catherine LONGAS
- Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage, désigné pour 4 ans par le directeur de l'Ecole sur proposition du responsable pédagogique :
 - M. Arnaud VACHEYROU

Des représentants des étudiants :

	Quatre étudiants élus par leurs pairs, pour un an, à raison de deux par promotion	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	<ul style="list-style-type: none">- Mme Camille LARRERE- M Franck ADJAL	<ul style="list-style-type: none">- Mme Marie-Aude LELIEVRE- Mme Floriane LACOSTE
2 ^{ème} année	<ul style="list-style-type: none">- M Anthony CHAGNEAU- Mme Emilie MARCHAND	<ul style="list-style-type: none">- Mme Hélène LE PEILLET- Mme Carole LEVEQUE épouse DELATER

Article 3 – Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 novembre 2017

Pour la Directeur Général, et par délégation,
Le Conseiller Pédagogique Régional,


Stéphane GUERRAUD.

ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/630/2017
fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018
de l'Ecole de puériculteurs/puéricultrices du CHU de Nantes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 46 à 54 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'Ecole de puériculteurs/puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour la session 2017-2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du pôle personnel, chargée de la formation au CHU de Nantes, ou Mme Laurence HALNA,

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

- Titulaire : Mme Gwénaëlle ROUSSEY-KESSLER
- Suppléante : Mme Marie-Françoise CHARPENTIER,

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

- Titulaire : Mme Claire BARBIN,
- Suppléante : Mme Stéphanie CHAILLOT

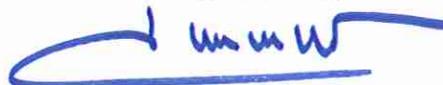
Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2017-2018):

- Titulaire : Mme Maëva BRIDONNEAU
- Suppléante : Mme Fanny DESPREZ

ARTICLE 2: Le directeur général de l'agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole de puériculteurs/puéricultrices du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10.11.2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional



Stéphane GUERRAUD

ARRÊTÉ N°ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/702
fixant la composition du Conseil Technique 2017/2018
de "l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire" du CHU de Nantes

Le directeur général de l'agence régionale de santé

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté en date du 22 octobre 2001, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, notamment le titre VII et ses articles 30 à 33 ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU l'arrêté en date du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;

Membres de droit :

- La directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire : Mme Nathalie ALGLAVE ;
- Le conseiller scientifique de l'école : Pr Guillaume MEURETTE ;

Des représentants de l'organisme gestionnaire :

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant Mme Guilaine PASCOËT – directrice adjointe du Pôle personnel – chargée de la formation au CHU de Nantes ;
- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage, ou son représentant : M Régis CAILLAUD ;

Des représentants des enseignants élus pour 4 ans par leurs pairs :

- Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie, ou un chef de clinique enseignant à l'école :
Titulaire : Dr Benoît PIOT, chef du service de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie du CHU de Nantes ;
Suppléant : Pr Kevin BUFFENOIR-BILLET – service de neurotraumatologie du CHU de Nantes ;
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :
Titulaire : Mme Dominique GUILLOTON ;
Suppléant : Mme Béatrice KERBOUL ;

.../...

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage :
Titulaire : Mme Valérie DOUSSIN – cadre IBODE au CHU de Nantes ;
Suppléant : Mme Maud LEHAY, cadre IBODE au CHU d'Angers

A titre consultatif :

- Le conseiller pédagogique régional : Stéphane GUERRAUD ;

Des représentants des élèves, élus par leurs pairs pour la durée de la formation :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- Mme Elodie PALVADEAU- Mme Estelle OLLIVIER	<ul style="list-style-type: none">- Mme Elodie MUSSEROTE- Mme Anne BRUNEAU

Article 2 – Cet arrêté annule et remplace celui en date 30 juin 2017 n°2017-488 ;

Article 3 – Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 21 novembre 2017,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/703
fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018
pour la formation Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat à l'IFSI du CHU de Nantes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier Anesthésiste et au fonctionnement des écoles, notamment le titre VII ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline pour les IADE à l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour la session 2017-2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président :

La directrice de l'école :

- Mme Nathalie ALGAVE

Le responsable pédagogique :

- M Marc LE DERROUET

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

- Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du pôle personnel, chargée de la formation au CHU de Nantes,

Un médecin spécialisé qualifié en anesthésie-réanimation, désigné par tirage au sort lors du conseil pédagogique du 8 novembre 2017 :

- M Yann LETEURNIER

Un anesthésiste accueillant des étudiants en stage :

- M Arnaud VACHEYROU,

Les représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2017-2019): 1ère année

- Mme Camille LARRERE
- M Franck ADJAL

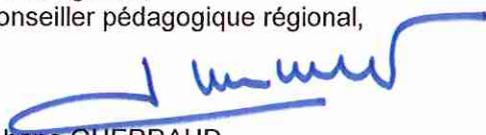
Les représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2016-2018): 2ème année

- M Anthony CHAGNEAU
- Mme Emilie MARCHAND

ARTICLE 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole de l'IFSI du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 novembre 2017,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional,


Stéphane GUERRAUD.

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/RHSS/708/2017
fixant la composition du conseil pédagogique
de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
pour la session 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

- VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 2 à 15 et son annexe II ;
- VU** l'arrêté en date du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017 - 2018 :

Membres de droit :

- 1°) Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- 2°) Le Directeur de l'Institut : M. Thierry DODET ;
- 3°) Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
 - Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du Pôle Personnel et Relations Sociales du CHU,
 - M. Pierrick MOREAU, coordinateur des instituts de formation du CHU (suppléant)
- 4°) Le conseiller scientifique : M. le Professeur Jean-Michel SERFATY ;
- 5°) Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;
- 6°) Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :
 - M. Jean-Claude VALLEE ;
 - M. Patrick GAUTIER, directeur des soins (représentant)
- 7°) Un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - M Matthieu COUSIN (titulaire)
 - Mme Gwénaëlle PINEAU (suppléante)
- 8°) Le président du Conseil régional ou son représentant : Mme Marie-Cécile GESSANT

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	Mme Valentine BESNIER M. Justin POULNAIS	Mme Anaïs JAMAULT M. François TCHAMOU
2 ^{ème} année	M. Maximilien FRIOU Mme Marine TOUPIN	Mme Lisa Marie HELAUDAIS M. Maxime BRESSON
3 ^{ème} année	M. Maël KERVRAN Mme Morgane DERSOIR	M. Tristan BASTARD Mme Noémie CROISSANT

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale :

Titulaires : Mme Guylaine PLANCHET
Mme Sandra QUILICI-MOREL

Suppléants : Mme Nathalie MORNET
Mme Nathalie GERFAULT

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

Titulaires : Mme le Dr Karine WARIN-FRESSE médecin spécialiste en radiologie ;
M. Sylvain HAVART

Suppléants : Mme le Dr Alina GAULTIER médecin spécialiste en radiologie ;
M. Sébastien GARDES

- deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

Titulaires : M. Marc BOURDOISEAU
Mme Nathalie CHARTIER

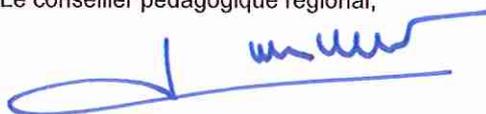
Suppléants : Mme Florence BERTIN
Mme Vanessa PAPADATO DELMAS

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de trois ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 novembre 2017

Pour le Directeur de l'accompagnement et des soins
et par délégation
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Iris » à GIVRAND
géré par la SARL Résidence Les Iris au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté conjoint ARS/PDL/DAS/DAMS-PA/35-2016/85/REN et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°298 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Iris » à GIVRAND géré par la SARL Résidence Les Iris ;
- VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU la Convention Tripartite Pluriannuelle (CTP) signée le 16 novembre 2012 avec la SARL Résidence Les Iris ainsi que l'avenant n°1 en date du 19 septembre 2013 ;
- VU la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Iris » à GIVRAND géré par la SARL Résidence Les Iris au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group dans le cadre de l'opération de fusion-absorption en date du 27 mars 2017 ;
- VU le traité de fusion-absorption conclu entre la SAS Colisée Patrimoine Group (Société absorbante) et la SARL Résidence Les Iris (Société absorbée) prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'attestation établie le 27 mars 2017 par la Société absorbante SAS Colisée Patrimoine Group donnant son accord afin de procéder à la fusion de la SARL Résidence Les Iris pour l'exploitation de l'EHPAD « Les Iris » à GIVRAND à compter du 1^{er} janvier 2018, sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées et telles que prévues dans la Convention Tripartite Pluriannuelle en vigueur ;

VU l'attestation établie le 27 mars 2017 par la Société absorbée SARL Résidence Les Iris donnant son accord pour participer à l'opération de fusion avec la SAS Colisée Patrimoine Group, celle-ci devenant l'exploitante de l'EHPAD « Les Iris » à GIVRAND à compter du 1^{er} janvier 2018, sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées et telles que prévues dans la Convention Tripartite Pluriannuelle en vigueur ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation délivrée à la SARL Résidence Les Iris pour la gestion de l'EHPAD « Les Iris » à GIVRAND est transférée, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à la SAS Colisée Patrimoine Group dont le siège est établi au 7-9 allées Haussman – CS 50037 – 33 070 BORDEAUX CEDEX (n° FINESS juridique : 330050899).

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Les Iris » à GIVRAND demeure inchangée, à savoir 70 lits d'hébergement permanent dont 20 pour personnes âgées désorientées.

Article 3 – La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique	: 330050899
- dénomination	: SAS Colisée Patrimoine Group
- adresse	: 7-9 allées Haussman - CS 50037 - 33 070 Bordeaux Cedex
- statut	: 95

Entité géographique :

numéro FINESS géographique	: 850009432
- dénomination	: EHPAD « Les Iris »
- adresse	: Avenue de la Chesnaie - 85800 Givrand
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711 - 436
- capacité autorisée	: 50 lits d'hébergement permanent (codes 911-11-711) 20 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11- 436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES - 6, allée de l'île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

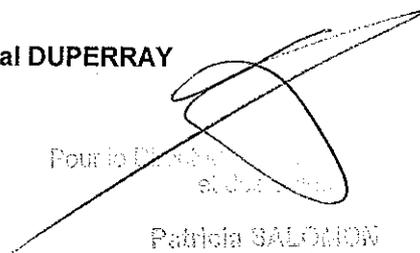
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 23 NOV. 2017

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**

Pascal DUPERRAY



Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée**



**La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,**

Stéphanie EDEL

**Pour copie conforme,
Le Chef de Service Contrôle Financier
et Évaluation des Établissements
Sociaux et Médico-sociaux**



Marie-Paule BROCHET

10

10

10

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD « Le Val Fleuri » à VENANSAULT
géré par le Centre Communal d'Action Sociale

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2016/85/REN45 et du Président du Conseil Départemental 2016-PSF-DAPAPH/SCFEE n°355 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD le Val Fleuri à Venansault géré par le CCAS de Venansault ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012;
- VU** la décision conjointe de labellisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD « Le Val Fleuri » à VENANSAULT en date du 31 décembre 2016 ;
- VU** la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD « Le Val Fleuri » à VENANSAULT suite à la visite de labellisation ;

CONSIDERANT que l'examen des pièces justificatives transmises permet de lever les recommandations mentionnées à l'article 2 de la décision conjointe de labellisation du 31 décembre 2016 susmentionnée ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD « Le Val Fleuri » à VENANSAULT géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850022872
Dénomination	: EHPAD « Le Val Fleuri »
Adresse	: 46 Rue Pierre Nicolas Loue- BP 16 – 85190 Venansault
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 657 - 924 - 961
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Capacité	: 58 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 6 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436) 2 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711) 12 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – CS24111 - 44041 NANTES Cedex.

Article 5 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 24 NOV. 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée



La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL



ARRETÉ
n° ARS-PDL/DAS/RHSS/709/2017
fixant la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du C.H.U. de Nantes
pour la promotion 2017-2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé, notamment ses articles 14 à 16 ;

VU l'arrêté en date du 26 mai 2015 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire désignant les membres du conseil technique de l'institut de formation de cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour la promotion 2014-2015 ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

CONSIDERANT la composition du conseil technique proposée par le directeur de l'institut de formation de cadre de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour la promotion 2017-2018 :

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- **Le directeur de l'Institut de Formation de cadres de santé** : M. Pierrick MOREAU, coordonnateur du Département des Instituts de Formation du CHU de Nantes ;
- **Le représentant de l'organisme gestionnaire** : M. Philippe SUDREAU, directeur général du C.H.U. de Nantes ou son représentant Mme Guilaine PASCOËT, directeur chargé de la formation au C.H.U. de Nantes ;
- **L'enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur** : Mme Béatrice FERMON, Maître de conférences – Université Paris-Dauphine – Paris ;

.../...

- **Les enseignants de l'Institut élus par leurs pairs :**

- . Mme Christiane CHARRON, Cadre supérieur de Santé Formateur, I.F.C.S. du CHU de Nantes ;
- . Mme Nathalie GERFAULT, Cadre de santé formateur I.F.M.E.M. du C.H.U. de Nantes ;
- . Mme Nadine LABRUNE, Cadre de santé diététicienne, service diététique – C.H. de Niort (79)
- . Mme Claudie SCANVION, Cadre de santé pédicure podologue à l'IFM3R St Sébastien sur Loire ;
- . M. Jean-Marie LOUCHET, Directeur de l'IFM3R de Saint Sébastien/Loire (masseur kinésithérapeute) ;
- . Mme Valérie SANSOUCY, Cadre de santé technicienne de laboratoire, C.H.D. de La Roche Sur Yon ;
- . Mme Michèle POLIAUTRE, Cadre de santé, préparatrice en pharmacie, CH de Saint-Nazaire ;

- **Les professionnels désignés par le directeur de l'institut :**

- . M. Thierry AUGER, cadre de santé masseur-kinésithérapeute – C.M.P.R Croix Rouge Française à Saint-Jean-de-Monts (85) ;
- . Mme Eliane CARAUX, cadre supérieur de santé diététicienne, pôle technique et logistique, Hôpital Saint Jacques au C.H.U. de Nantes ;
- . M. Pascal CROUSAZ, cadre supérieur de santé préparateur en pharmacie Plate-forme 6 – PHU7 « Biologie-Pharmacie » C.H.U. Nantes ;
- . Mme Servane MARIVAIN, cadre de santé ergothérapeute, CMRRF KERPAPE – Ploemeur (56) ;
- . Mme Marie-Paule MELLERIN, cadre supérieur de santé technicienne de laboratoire, Direction du Pôle biologie, C.H.U Nantes ;
- . Mme Magali TAPPÉE, cadre de santé infirmière, CHU Nantes.
- . Mme Nathalie MORNET, cadre de santé manipulateur en radiologie médicale, PHU6 - Imagerie médicale H.G.R.L.- C.H.U. Nantes ;
- . M. Jean-Claude VALLEE, Directeur des Soins, Coordonnateur Général, coordination générale des soins, C.H.U. Nantes.

- **Les représentants des étudiants élus par leurs pairs le 4 octobre 2017**

Filières	Membre titulaire	Membre suppléant
Infirmier	M. Sébastien BONNEAU	M. Boris DEVAUX
Médicotechnique	Mme Adeline GERARD épouse GUENAT (M.E.M.)	
	Mme Gladys JAUNAIN épouse CHEDALEUX (Prép. Pharm.)	
	Mme Pauline HENSEVAL (Tech. labo)	Mme Nathalie BERTRAND épouse LE BORGNE
Rééducation	Mme Stéphanie BASSU (M.K.)	
	Mme Charlotte LEMOINE épouse THEVENON (diététicienne)	Mme Charlotte MASSUYEAU
	M. Jean-Claude BERRE (ergothérapeute)	

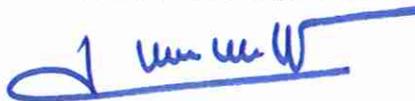
La personnalité qualifiée désignée par le Directeur de l'Institut : M. Didier BLED, directeur des soins, directeur de l'Institut de Formation aux Professions de santé – CHD de la Roche sur Yon

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Technique de l'IFCS est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 novembre 2017

P/Le directeur général de l'ARS, et par délégation
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE n°ARS-PDL/DAS/RHSS/710/2017
fixant la composition du Conseil Technique 2017/ 2018
de "l'Institut de formation de cadres de santé" du CHU d'Angers

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 18 août 1995, modifié, relatif au diplôme de cadre de santé, notamment ses articles 14 à 16 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

CONSIDERANT la composition du conseil technique proposée par Mme la directrice de l'IFCS du CHU d'Angers le 23/11/2017 ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU d'Angers est arrêtée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président.
- La directrice de l'Institut de formation : Mme Sophie SANDERS ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : M. Laurent RENAUT, directeur des ressources humaines du CHU d'Angers ;
- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur : Mm CHIKH Yamina – enseignante économie et gestion – UFR Santé d'Angers ;

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs pour 5 ans :

FILIERE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Soins infirmiers	Mme Nadine BENSCRI – CSS - IDE	Mme Frédérique BOURON LEGRAND – CS - IDE
Médico-technique et rééducation	Mme Brigitte CHAUVIN - CS - TL	Mme Pascale DUBRAY – CS - PrépPh
	M. Freddy SCHNEIDER – CS - MK	M. Jacques GUYARD – CS - MEM

Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, pour 5 ans, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Mme Catherine DELAVEAU – Coordinatrice générale des soins – CHU Angers
M. Gérard FALIGANT – Directeur des soins et de la qualité – CH Château Gontier
Mme Mireille HERAULT – Cadre de santé – Directrice de l'EHPAD de Gennes

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs pour un an, en nombre égal par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

FILIERE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Soins infirmiers	M. Alexandre PAIN	Mme Annabelle COUTENCEAU BESNIER
Médico-technique et rééducation	Mme Céline CABON BODET	Mme Magali BELLEDENT PORCHER

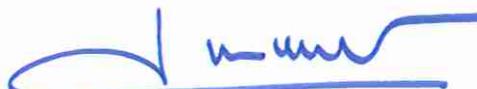
Une personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'institut :

M. le Dr Laurent HUBERT – Praticien hospitalier – chirurgie osseuse – CHU Angers

Article 2 – Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le directeur de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU d'Angers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 novembre 2017

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD

ARRETE ARS/PDL/DT44/APT 2017/270

**relatif à la composition du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
annule et remplace l'arrêté de composition ARS/PDL-DT44/APT 2017/119**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé de Loire Atlantique est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Philippe SUDREAU, directeur général du CHU de Nantes
Suppléant : M. Francis SAINT HUBERT, directeur du CH de Saint Nazaire
- Titulaire : M. Richard BATAILLE, administrateur de la FHPPL
Suppléant : M. Stéphane VALAT, directeur de la Polyclinique de l'Europe
- Titulaire : M. Raphaël VIOLLET, directeur général des Apsyades
Suppléant : M. Dominique ANDRE, directeur général des Œuvres de PEN BRON

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Michel GRINAND, Président de CME du CH de Saint Nazaire
Suppléant : Dr Pierre LAFAY, Président de CME CHS de Bouguenais
- Titulaire : Dr Brice MULLER, Président de CME Confluent
Suppléant : Dr Stéphanie PROUST, Présidente de CME Clinique Brétéché
- Titulaire : Dr Sébastien CAMPARD, Président CME Clinique Jules Verne
Suppléant : Dr Isabelle VRIGNAUD, Présidente CME Clinique Mutualiste de l'Estuaire

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. Jérôme BRARD, directeur EHPAD Saint Gabriel
Suppléant : M. Philippe CAILLON, directeur EHPAD Saint Joseph
- Titulaire : Mme Catherine HERMANT, Directrice EHPAD la Chezalière
Suppléant : Mme Marie-France LEREIN, directrice EHPAD la Cerisaie
- Titulaire : Mme Julie RIVIERE, Directrice EHPAD Saint-Brévin les Pins
Suppléant : Mme Catherine BOURMAULT-COSTA, directrice EHPAD Guémené-Penfao
- Titulaire : Mme Brigitte VAUDEL, directrice ADAPEI 44
Suppléant : M. Jean-François GUEGAN, directeur l'ARCHE
- Titulaire : M. Erwann DELEPINE, directeur général APAJH 44
Suppléant : Mme Odile TIERS, présidente Sésame Autisme 44

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Marie-Odile WILLIAMSON, IREPS
Suppléant : Mme Josiane HAMY, IREPS
- Titulaire : M. Luc LAVRILLEUX, AIR Pays de la Loire
Suppléant : Mme Marion GUITER, AIR Pays de la Loire
- Titulaire : Mme Sylvaine DEVRIENDT, Médecins du Monde
Suppléant : Mme Katell OLLIVIER, FNARS

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

↪ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Laurent PONS
Suppléant : Dr Emmanuelle DELFAUT
- Titulaire : Dr Philippe DELORME
Suppléant : Dr Bertrand DEMATTEO
- Titulaire : Dr Véronique PISTORIUS
Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD

↪ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : Mme Martine JOUIN-BERNIER, URPS infirmiers
Suppléant : Mme Isabelle BECIGNEUL, URPS infirmiers
- Titulaire : M. Jean-Baptiste MONTAUBRIC, URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Gabrielle MARTINEZ, URPS pédicures podologues
- Titulaire : M. Alain GUILLEMINOT, URPS pharmaciens
Suppléant : M. Philippe LAMBERT, URPS pharmaciens

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : M. Matthieu MARTIN, Président du SIGMO
Suppléant : Mme Juliette CASAGNAU, secrétaire du SIGMO

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

↪ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Titulaire : Mme Sylvie FEILLARD, URACSS
Suppléant : Mme Christine AUDION MORTIER, URACSS
- Titulaire : Mme Carine RENAUX, APMSL
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. Laurent BEDFERT, Harmonie Santé et Services
Suppléant : Mme Anne LARCHER, Harmonie Santé et Services

↪ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

↪ des communautés psychiatriques de territoire

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Agnès PICHOT, directrice HAD Nantes
Suppléant : Mme Marion BEAUVAIS, directrice adjointe HAD Saint Nazaire

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Pierre JEGO,
Suppléant : Dr Christian PELLERAY

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. Pierre GIRAUD, UNAFAM 44
Suppléant : Mme Violaine DURAND, UNAFAM 44
- Titulaire : Mme Anne HIEGEL, FNAIR 44
Suppléant : M. Christian BERNARD, FNAIR 44
- Titulaire : Mme Annie LEVEILLER, UDAF 44
Suppléant : M. Jean-Pierre CHESNE, UDAF 44
- Titulaire : M. Grégoire CHARMOIS, APF
Suppléant : Mme Eliane VALLEE, APF
- Titulaire : Mme Dominique MOULIN, UFC Que Choisir
Suppléant : M. Vincent LANG, UFC Que Choisir
- Titulaire : Mme Sophie POIROUX, Ligue contre le cancer
Suppléant : Mme Marie-Christine LARIVE, Ligue contre le cancer

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : Mme Michèle HAMEL, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant : Mme Patricia LE ROSE, formation « personnes âgées » CDCA
- Titulaire : M. Daniel ROGER, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant : Mme Annick ALLAIN-BREHERET, formation « personnes âgées » CDCA
- Titulaire : Mme Cyrille PASTRE, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant : Mme Martine ROUTON, formation « personnes handicapées » CDCA
- Titulaire : Mme Pascale ROZO, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant : M. Daniel PINSON, formation « personnes handicapées » CDCA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : Mme Marie-Cécile GESSANT
Suppléant : M. Christophe PRIOU

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme Claire TRAMIER
Suppléant : Mme Fabienne PADOVANI

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Dr Agnès MUET, chef de service PMI
Suppléant : Dr Emilie QUERUAU-LAMERIE, adjointe à la chef de service PMI

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : M. Pierre MARTIN, Maire de Chauvé
Suppléant : M. Maurice PERRION, Maire de Ligné
- Titulaire : M. Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis
Suppléant : M. Joël GUERRIAU, Maire de Saint Sébastien sur Loire

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Chateaubriant, sous-préfet d'Ancenis
Suppléant : Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de Saint Nazaire

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Marc DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY, vice-président CPAM 44
Suppléant : M. Gervais BARRE, vice-président CPAM 44
- Titulaire : M. Pierre GODET, président RSI Pays de la Loire
Suppléant : M. Bernard LEVACHER, président MSA 44/85

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Christophe BIGAUD, Mutualité Française.
- Pr Jean-Christophe ROZÉ, pédiatre CHU Nantes

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 28 NOV. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS/PDL/DT49/APT 2017/102

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine et Loire
annule et remplace l'arrêté de composition ARS/PDL/DT49/APT/2017/89

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

↻ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Sébastien TREGUENARD, Directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : M. Pierre VOLLOT, Directeur du Centre Hospitalier de Cholet
- Titulaire : M. Frédéric GIRAUDET, Directeur de la clinique de la Loire (Saumur)
Suppléant : M. Denis BAUDINAUD, Directeur général de la polyclinique du Parc (Cholet)
- Titulaire : Mme Laure REVEAU, Directrice de l'EHPAD Picasso (Angers)
Suppléant : M. Philippe MAHEUX, Directeur du centre de réadaptation « Les capucins »

↻ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Guillaume FONSEGRIVE, Président de CME Centre de Santé Mentale Angevin
Suppléant : Dr Hervé CAUSERET, Président de CME Centre Hospitalier de Saumur
- Titulaire : Dr Fabrice RABARIN, Président de CME Clinique Saint Léonard
Suppléant : Dr. Marc SOENEN, Président de CME Polyclinique du Parc
- Titulaire : Dr Valérie DUBUS, Président de CME « Les Capucins »
Suppléant : Dr Jehanne DE BOISJOLY, Présidente de CME Clinique Saint Claude

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. Dominique RAQUET, Directeur Maison de retraite Saint Martin
Suppléant : *En attente nouvelle désignation*
- Titulaire : Mme Florence MARC – Directeur Résidence La Retraite
Suppléant : M. Christophe JOUCLA, Directeur « Le Parc de la Plesse »
- Titulaire : Mme Sandrine LAUXERROIS – Directeur EHPAD Champtocé-sur-Loire
Suppléant : M. Jean-Roger HERMANT, Directeur EHPAD Drain-Liré
- Titulaire : M. Christophe BERNAGOULT, Directeur Etablissement Saint Martin
Suppléant : M. Antoine de TERVES, Directeur « L'Arche en Anjou »
- Titulaire : M. Jean SELLIER, ADAPEI 49
Suppléant : M. Guy LEFEVRE, CRF ESAT Jardin des plantes

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Anne-Marie PRINET - IREPS
Suppléant : M. Anthony CHAUVIRE – Comité départemental Sport pour Tous de Maine et Loire
- Titulaire : M. Gilles GALOPIN – AGROCAMPUS Ouest
Suppléant : M. Jean-Jacques BLAZEIX – CPIE Loire Anjou
- Titulaire : Mme Soizic LEMERCIER - FNARS
Suppléant : Mme Sylvie RABOUIN - FNARS

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Vincent SIMON
Suppléant : Dr Remy AUGU
- Titulaire : Dr Jean BOULET-GERCOURT
Suppléant : Dr Marc ROSAS
- Titulaire : Dr Pascal PINEAU
Suppléant : Dr Bruno GALLET

☞ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. Sébastien BOUILLE, URPS infirmiers
Suppléant : Mme Christelle DEBARY, URPS infirmiers
- Titulaire : M. Denis MACE, URPS pharmaciens
Suppléant : Mme Judith ABRAHAM, URPS chirurgiens-dentistes
- Titulaire : M. Pascal GINGUE, URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : M. Philippe BLAISON, URPS Orthophonistes

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

↪ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Titulaire : M. Jean-François MOREUL, administrateur de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : Mme Nolwenn VANDENBERGUE, administratrice de l'APMSL Pays de la Loire
- Titulaire : Mme Annie DELALANDE, URACSS
Suppléant : Mme Valérie ADAM, URACSS
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

↪ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

↪ des communautés psychiatriques de territoire

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Catherine MONGIN, Directrice HAD Saint Sauveur
Suppléant : Mme Nicole BROCHARD, Directrice HAD Mauges Bocage Choletais

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Professeur Jacques DUBIN
Suppléant : Dr Alain MILLIOT

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : Mme Marie LOOSFELT, UNAFAM
Suppléant : Mme Béatrix GUIET, UNAFAM
- Titulaire : M. Alain DERREY, FNAIR49
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Claire DIMA, France Alzheimer
Suppléant : M. Raphaël BARBOT, FNATH
- Titulaire : Mme Marie Josée DOUCET, UDAF
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Annie SIONNIERE, SOS Hépatites
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. René MEISNEROWSKI, UFC Que choisir 49
Suppléant : M. Yannick GRELLARD, UFC Que choisir 49

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : Mme Catherine DEROCHE
Suppléant : M. Paul JEANNETEAU

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme Marie Pierre MARTIN
Suppléant : Mme Françoise DAMAS

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Docteur Laurence CALOYANNI, PMI
Suppléant : Docteur Anne Marie BINDER, médecin référent protection de l'enfance DGA

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : M. Alain VINCENT, Vice-président Action Sociale Santé (Mauges Communauté)
Suppléant : M. Bernard BRIODEAU, Conseiller Communautaire (Mauges Communauté)
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : M. Richard YVON, Ville d'Angers
Suppléant : M. Xavier TESTARD, Maire de Coron
- Titulaire : M. Gilles SAMSON, Maire de Villevêque
Suppléant : M. Philippe MENARD, Maire de Chalonnnes sur Loire

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Philippe BRADFER, Directeur DDCCS
Suppléant : Mme Estelle LEPRETRE, Directrice Adjointe DDCCS

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : Mme Laurence JOLLY, CPAM
Suppléant : M. Alphonse ANTIER, CPAM
- Titulaire : Mme Françoise FERRE, MSA
Suppléant : M. André THENIE, MSA

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme Marie Hélène SOULARD – Mutualité Française
- Pr Nicolas LEROLLE – Doyen de la faculté de médecine

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 28 NOV. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Jean Jacques COIPLÉT

ARRETE n° ARS-PDL/DT53/APT/2017/78
annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2017/18 du 9 juin 2017
relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

↪ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. PLASSAIS Patrick, directeur du Centre hospitalier de Château Gontier
Suppléant : Mme KRAFT Bernadette, directrice du Centre hospitalier d'Ernée
- Titulaire : M. SCANNAPIECO Federico, directeur de la Polyclinique du Maine de Laval
Suppléant : M. LEFRANÇOIS Bernard, directeur du Centre de soins La Bréhonnière d'Astillé

↪ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr. SFAIRI Azeddine, Président de CME Centre hospitalier de Laval
Suppléant : Dr. PROVOST Arnaud, Président de CME Centre hospitalier Haut-Anjou
- Titulaire : Dr. ROUCHET Serge, Président de CME Polyclinique du Maine
Suppléant : Dr. PASCAUD Marc, Président de CME Clinique Notre Dame de Pritz

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Mme GUILLOU Marie-France, directrice ASSMADONE et ACAFPA Javron et Le Bourgneuf-la-Forêt
Suppléant : Mme MAHUAS Mireille, IDE – Fédération ADMR 53
- Titulaire : Mme BRIDIER Betty, directrice EHPAD Korian Le Castelli L'Huisserie
Suppléant : Mme BAUDET Elisabeth, directrice Résidence CIGMA Laval
- Titulaire : Mme MOTTIER Perry, directrice EHPAD Saint Denis-de-Gastines
Suppléant : Mme LE COCQ Morgane, directrice EHPAD Martigné-sur-Mayenne
- Titulaire : M. BERÇON Jean-Pierre, directeur Association Félix Jean Marchais Andouillé
Suppléant : M. GELINIER Jean-Yves, directeur CRF – Foyer de Vie Saint Amadour La Selle Craonnaise
- Titulaire : M. HUSSE Ludovic, directeur ADAPEI 53 Laval
Suppléant : M. GARNIER Yanick, directeur APF – Foyer Thérèse Vohl Laval

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme YBARD Anne, administratrice du Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne
Suppléant : Mme FOUACHE Christel, directrice territoriale Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – pôle Mayenne
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. ROSSIGNOL Jean-François, Association Hébergement Les 2 Rives Laval
Suppléant : Mme LECOMTE Véronique, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Pays de la Loire

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr. DUQUESNEL Luc, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. DESCLEVES François-Xavier, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : Dr. SALVATO Marie-Christine, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. NASR Maroun, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : Dr. COTTEREAU Jean, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. DELHAY Elisabeth, URPS médecins libéraux Pays de la Loire

☞ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. GUILLET David, URPS infirmiers Pays de la Loire
Suppléant : Mme MEILLERAI Ghislaine, URPS infirmiers Pays de la Loire
- Titulaire : Mme GONNEVILLE Sophie, URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. BRUNEAU Stéphanie, URPS chirurgiens-dentistes Pays de la Loire
- Titulaire : M. SIMON David, URPS masseurs-kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Mme MAILLARD Karine, URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

↷ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Titulaire : M. GENDRY Pascal, administrateur de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. COULANGE Emmanuel, Centre de santé IDE ADMR
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

↷ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

↷ des communautés psychiatriques de territoire

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : M. PORS André-Gwenaël, directeur du Centre hospitalier de Laval
- Suppléant : Dr. SEGUIN Olivier, médecin DIM Centre hospitalier de Laval

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr DIMA François
Suppléant : Dr OLLIVIER Gilles

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. MALLET Jean-Pierre, Président de l'ADAPEI 53
Suppléant : Mme EVRARD Martine, ADAPEI 53
- Titulaire : Mme RACIN Marie-Claude, Présidente de l'UNAFAM
Suppléant : M. BRIERE Jean-Bernard, UNAFAM
- Titulaire : M. GAUTIER Daniel, Association des insuffisants rénaux FNAIR Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. COSTEUX Philippe, Association APAJH 72-53
Suppléant : M. BORDIER Jean-Claude, Association APAJH 72-53

- Titulaire : M. CHOISNET Paul, Président de l'Association France Alzheimer
Suppléant : Mme BELAUD Michelle, Association France Alzheimer
- Titulaire : Mme GOMBAULT Odile, Présidente de l'Union départementale des associations familiales
Suppléant : Mme RENAUDIN Margaret, Union départementale des associations familiales

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. HENRY Philippe, conseiller régional
Suppléant : M. FAVENNEC Yannick, vice-président du Conseil régional

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de la Mayenne
Suppléant : Mme DOINEAU Elisabeth, Vice-présidente du Conseil départemental de la Mayenne

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme LÉBOULANGER Isabelle
Suppléant : Mme LE PLENIER Nolwenn

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : Mme GALOU Gwendoline, Adjointe à Laval
Suppléant : Mme BOUILLON Nicole, Maire au Genest-Saint-Isle
- Titulaire : M. SANTONI Jacques, Adjoint à Saint-Michel-de-Feins
Suppléant : M. DILIS Alain, Maire à Saint-Germain-de-Coulamer

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé*
- Titulaire : M. MILON Serge, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
Suppléant : Mme DEFLESSELLE Laurence, directrice-adjointe Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé*
- Titulaire : M. CHEDOR Pierre, président du conseil de la CPAM de la Mayenne
Suppléant : M. FINOT Bernard, président du conseil de la CAF de la Mayenne
 - Titulaire : Mme ROUSSELET Georgette, présidente du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Suppléant : M. MOULARD Yves, président du conseil du RSI de la Mayenne

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme LEMESSAGER Anne-Marie, Mutualité française
- M. GUIOULLIER Claude, centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 28 NOV. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS/PDL/DT85/APT 2017/303

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Vendée

annule et remplace l'arrêté n° ARS/PDL/DT85/APT 2017/215 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Vendée

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu l'arrêté n° ARS/PDL/DT85/APT2017/215 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par intérim des Pays de la Loire relatif à la composition du conseil territorial de santé de Vendée,

Vu le Décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - M. COIPLÉ

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

↪ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Francis SAINT-HUBERT – Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (la Roche-sur-Yon)
Suppléant : Mme Frédérique LABRO GOUBY – Directrice du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (Challans)
- Titulaire : M. Alain FOLTZER – Directeur du groupe 3H
Suppléant : Mme Daphné ROYAL – Directrice de la clinique Porte Océane (Sables d'Olonne)
- Titulaire : M. Eric BREANT – Directeur de « la Chimotaie », MGEN (Cugand)
Suppléant : Mme Valérie PARIS – Directrice EVEA

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Philippe FEIGEL – Président de CME CHD de Vendée
Suppléant : Dr Bertrand ISAAC – Président de CME CH Loire Vendée Océan
- Titulaire : Dr Pascale TARDIVEL – Président de CME Clinique St Charles, La Roche-sur-Yon
Suppléant : Dr Olivier EMPINET – Président de CME Clinique sud Vendée
- Titulaire : Dr Isabelle MARTINEAU – Les métives, EVEA
Suppléant : *en attente de désignation*

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. Thierry DEMAY – Directeur des maisons de retraite Ste Sophie (la Gaubretière) et St Joseph (la Verrie)
Suppléant : Mme Bénédicte BESSON – Directrice AMAD (St Gilles Croix de Vie)
- Titulaire : Mme Odile VINEL – Directrice EHPAD les Jardins d'Olonne (Olonne-sur-Mer)
Suppléant : Mme Solange THOMAS – Directrice EHPAD le Logis des Olonnes (Château d'Olonne)
- Titulaire : Mme Maryvonne DURANCEAU – Directrice EHPAD Château-Guibert
Suppléant : M Youen CARPO, Directeur de l'Hôpital de Noirmoutier
- Titulaire : M. Patrick SORIA – Directeur Général de l'ADAPEI-ARIA 85
Suppléant : M. Emmanuel BONNEAU – Directeur Général de l'association Handi-Espoir
- Titulaire : M. Gilles KERGADALLAN – Directeur Général de l'AREAMS
Suppléant : M. Paul-Sylvain CAMO – Directeur de l'Association des Paralysés de France Pays de la Loire

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Elise QUELENNEC – Directrice territoriale IREPS 85
Suppléant : Mme Dominique BUTREAU-PINEL – UNAFAM 85
- Titulaire : Dr Jacques BERRUCHON – Association Terres et Rivières
Suppléant : Mme Pascale AUDY – Association Terres et Rivières
- Titulaire : M. Pierre SELLES – administrateur de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale des Pays de la Loire
Suppléant : M. Olivier GARREAU – Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale des Pays de la Loire

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Pascal ARRIVE – Union Régionale des Médecins Libéraux, Olonne-sur-Mer
Suppléant : Dr Christophe LOPEZ – Union Régionale des Médecins Libéraux, Olonne-sur-Mer
- Titulaire : Dr Philippe COLLEN – Union Régionale des Médecins Libéraux, Saint-Philbert-de-Bouaine
Suppléant : Dr Teddy BOURDET – Union Régionale des Médecins Libéraux, Beaulieu-sous-la-Roche

- Titulaire : Dr Jacques LEGROUX – Union Régionale des Médecins Libéraux, Fontenay-le-Comte
- Suppléant : Dr Christophe PEPIN – Union Régionale des Médecins Libéraux, Saint-Gilles-Croix-de-Vie

☞ *Au plus trois représentants des autres professionnels de santé*

- Titulaire : M. Christian BRIOLA – URPS infirmiers
- Suppléant : Mme Agnès HOUPEAUX – URPS infirmiers
- Titulaire : Dr Dominique BRACHET – URPS chirurgiens-dentistes
- Suppléant : Mme Cécile VERHAEGHE – URPS pharmaciens
- Titulaire : Mme Julie CABAL – URPS orthophonistes
- Suppléant : M. Gilles ROUY – URPS masseurs-kinésithérapeutes

e. *Un représentant des internes en médecine*

- Titulaire : Mme Juliette CASAGNAU, secrétaire du SIMGO
- Suppléant : M. Matthieu MARTIN, Président du SIMGO

f. *Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :*

☞ *des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé*

- Titulaire : M. Nicolas SAILLOUR
- Suppléant : Mme Florence ROMANO
- Titulaire : M. Luc HUBELE
- Suppléant : Mme Estelle MIOSSEC
- Titulaire : M. Gilles BARNABE
- Suppléant : M. Laurent RUNIGO

☞ *des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires*

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

☞ *des communautés psychiatriques de territoire*

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

g. *Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile*

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU – HAD Vendée
- Suppléant : M. Yves PIERRE – HAD Vendée

h. *Au plus un représentant de l'ordre des médecins*

- Titulaire : Dr Emmanuel BRANTHOMME
- Suppléant : Dr Reza CHARIFI

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. TARDIF – UFC QUE CHOISIR 85
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Janine BRISSEAU – Association des Paralysés de France – délégation 85
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Geneviève MAGNIEZ – Lutte contre le cancer
Suppléant : Mme Véronique POZZA – association TRANSHEPATE
- Titulaire : M. Michel BARROTIN – Alcool assistance
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. DANIEL PAPIN – France rein
Suppléant : Mme Moïsette SEGRETIN – France rein
- Titulaire : M. Alain GAPAILLARD – Les métives, EVEA
Suppléant : M. Jean-Paul OIRY – UDAF Vendée

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. Antoine CHEREAU – Vice-Président du Conseil Régional
- Suppléant : M. Laurent CAILLAUD – Conseiller régional

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme Marie-Jo CHATEVAIRE
- Suppléant : Mme Isabelle MOINET

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Dr Edwige VERDON
Suppléant : Mme Christèle PONDEVIE

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : Mme Anne-Marie COULON – Maire de Mouzeuil-Saint-Martin
Suppléant : M. Paul BOUDAUD – Maire de Saint-Fulgent
- Titulaire : M. Noel FAUCHER – Maire de Noirmoutier
Suppléant : Mme Isabelle RIVIERE – Maire des Treize-Septiers

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Sébastien ABDUL – Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte
Suppléant : Mme Christelle GUERRERO – Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Bernard LEVACHER – Mutualité Sociale Agricole
Suppléant : M. Pierre GODET – Régime Social des Indépendants
- Titulaire : M. Philippe MARAIS – Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85
Suppléant : Mme Marie BROUSSEAU – Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-François BABIN – Directeur de la clinique Sud-Vendée (Fontenay-le-Comte), Groupe Harmonie Mutuelle
- Mme Corinne WILLIAMS-SOSSLER – Directrice Générale du Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 28 NOV. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLLET

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire

ARRÊTÉ
N° ARS-PDL/DT49/APT/2017/103

fixant la composition du Conseil Pédagogique 2017-2018
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saumur

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2016 désignant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saumur ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 L'arrêté du 22 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de SAUMUR est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017-2018 :

Membres de droit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire ou son représentant : président.

La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Sylvie CHEVET-DOUCET

Le directeur de l'établissement de santé représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :
Monsieur Jean-Paul QUILLET, titulaire ;

Le conseiller pédagogique régional :
Monsieur Stéphane GUERRAUD.

Le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins :
Madame Christine CHAMPION

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Damien BEAUCHENE, titulaire ;
Madame Carole CAMUS, suppléante ;

Un enseignant de statut universitaire, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, désigné par ses pairs :
Monsieur le Professeur Jean-Louis DE BRUX.

Le président du conseil régional ou son représentant
Monsieur Eric TOURON, titulaire,
Madame Régine CATIN, suppléante.

Membres élus :

1 – **Représentants des étudiants** : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

Titulaires

Suppléants

1^{ère} année

Monsieur MAZE Théo
Madame LEPLEY AUPETIT Catherine

1^{ère} année :

Monsieur FOISIL Pierre
Madame PALARD Manon

2^{ème} année

Madame VOYER Clarisse
Madame HERNEQUE Léa

2^{ème} année :

Monsieur BONNET Pierre
Madame HAIR Rya

3^{ème} année :

Madame RICHARD Sophie
Madame PERROTTE Lise

3^{ème} année

Monsieur RECOURSE Corentin
Monsieur PETIT Pierre



2 – Représentants des enseignants élus par leurs pairs en octobre 2017:

- *Trois enseignants permanents de l'institut de formation*

Titulaires

Madame BOULISSIERE Christine
Madame FAUQUE Nathalie
Madame PETIBON Laure

Suppléants

Madame LIMOUZIN Isabelle
Monsieur XAVIER Anthony
Madame BERTIN-HAUTECOEUR Hélène

- *Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :*

un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Madame Fanny WALLETON, titulaire
Monsieur BAZIN Patrice, suppléant

une personne ayant des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Madame Patricia ALLAVENA, titulaire
Madame Catherine MOTEAU, suppléante

- *Un médecin*

Monsieur le docteur Claude RICHARD, titulaire
Monsieur le docteur Hervé CAUSERET, suppléant.

Article 3

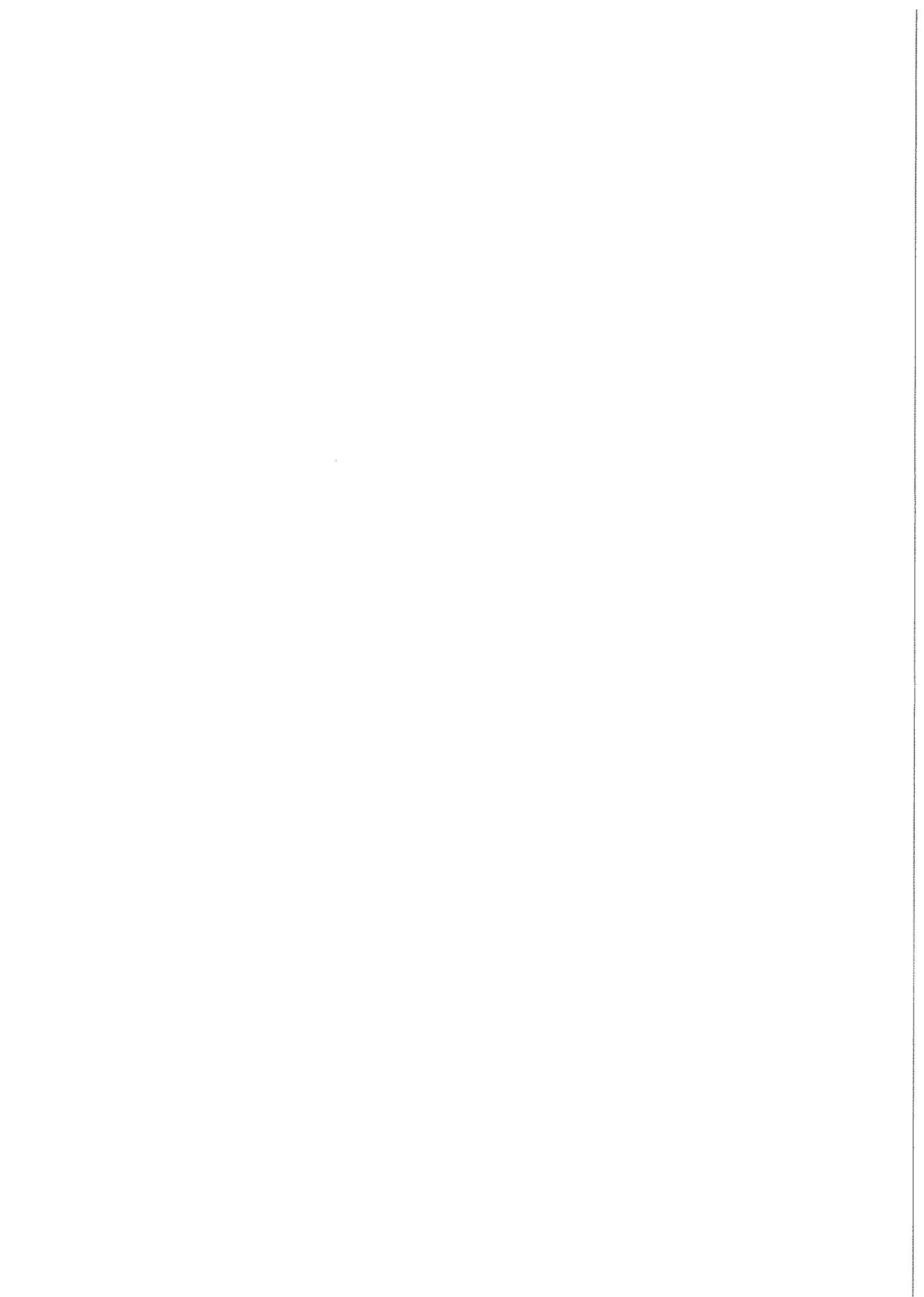
Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de Loire et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 28 novembre 2017

Pour le directeur général de l'A.R.S.
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de Maine-et-Loire



Laurence BROWAEYS.



DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire

ARRÊTÉ
N° ARS-PDL/DT49/APT/2017/104

fixant à la composition du Conseil Technique 2017/2018
de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saumur

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2016 désignant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Saumur ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté du 20 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saumur est arrêtée comme suit pour l'année 2017/2018 :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire ou son représentant, président ;

- la directrice de l'institut de formation :
Madame Sylvie CHEVET-DOUCET ;

- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :
Monsieur Jean-Paul QUILLET,

- le coordonnateur général des soins :
Madame Christine CHAMPION

- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame Marie Paule FAIVRE, titulaire,
Madame Clémentine CHARRUAU, suppléante ;

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
Madame Ludivine HUARD, Service Psychiatrie au centre hospitalier de Saumur, titulaire,
Madame Christelle SOYER, Service Cardiologie au centre hospitalier de Saumur, suppléante ;

- le conseiller pédagogique régional ;
Monsieur Stéphane GUERRAUD ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Monsieur Enzo CATHERINE, titulaire,
Madame Christine FERGEAU, titulaire,
Madame Alexandra GICQUEL LONGO suppléante,
Madame Bénédicte BRULE, suppléante ;

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire, et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saumur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 28 novembre 2017

Pour le directeur général de l'A.R.S.
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de Maine-et-Loire



Laurence BROWAEYS.

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire**

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DT49/APT/2017/105

relatif à la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de
l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest d'Angers
année 2017-2018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LOIRE**

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état professionnel d'aide-soignant ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le directeur de l'institut de formation d'aides soignants de l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest est assisté d'un conseil technique dont la composition est fixée comme suit :

- **Le directeur général de l'agence régionale de la santé des Pays de Loire ou son représentant ;
président**

- **le directeur de l'institut de formation :**
Monsieur Bruno SAVARIT ;

- **un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**
Monsieur Christophe CHAMARD, titulaire
Madame Anne-Marie FRANCES : suppléante.

- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame Martine GUILLEMIN, titulaire
Madame Catherine MEME, suppléante.

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
Monsieur Philippe VENET, aide-soignant à Vie à domicile à Angers, titulaire,
Madame Cécile DENECHERE, aide-soignante au logis Desjardins à Angers, suppléante ;

- le conseiller pédagogique régional ;
Monsieur Stéphane GUERRAUD.

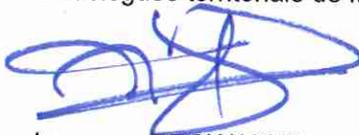
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Madame Séverine ECOLE, titulaire,
Madame Marie DAILLÈRE, suppléante.

Madame Nathalie GILLARDIN, titulaire,
Monsieur Bryan GUIDÉAU, suppléant.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de Loire et le directeur de l'institut de formation d'aides soignants de l'IFSO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le, 29 novembre 2017

Pour le directeur général de l'A.R.S.
des Pays de Loire,
La déléguée territoriale de Maine-et-Loire



Laurence BROWAEYS.

Arrêté n° ARS-PDL-DT44- APT/2017/283
Modifiant l'arrêté ARS-PDL-DT44- APT/2017/259 du 14 novembre 2017
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du Foyer de Vie la Madeleine ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 novembre 2017, Mme Mélanie GOUPIL, directrice adjointe de l'ESAT la Soubretière, la MAS de Couëron et l'EPMS l'Ehretia, est chargée d'assurer l'intérim de direction du Foyer de Vie La Madeleine ou jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Mélanie GOUPIL percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, les présidents des conseils d'administration de l'ESAT la Soubretière, la MAS de Couëron et l'EPMS l'Ehretia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Loire Atlantique. Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 30 NOV. 2017

Pour le directeur général,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/ 688

**relatif à la nomination des membres du Comité régional
de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**La préfète de la Région Pays-de-la-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté n°2016/DIRECCTE/383 du 12 juillet 2016 relatif à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'organisation professionnelle (CREFOP) ;

VU la demande du conseil régional des Pays de la Loire en date du 02 novembre 2017;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1 – Six représentants de l'Etat

- le recteur de l'académie de Nantes ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

2 – Six représentants de la région

Titulaires

Mme Christelle MORANCAIS
Mme Pauline MORTIER
Mme Marie-Cécile GESSANT
Mme Violaine LUCAS
M. André MARTIN
Mme Patricia MAUSSION
Mme Christelle CARDET

Suppléants

Mme Nathalie POIRIER
Mme Nathalie GOSSELIN
M. Jean-Claude CHARRIER
M. François PINTE
Mme Isabelle LEROY
Mme Maï HAEFFELIN

3 – Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFTC

Titulaire

M. Jean-Pierre KOECHLIN

Suppléant

M. Jean-Luc GUILLOT

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFDT

Titulaire

M. Eric MALO

Suppléant

Mme Isabelle MERCIER

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFE CGC

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Yves LHOMMET	M. Jean-René CHRETIEN

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CGT

Titulaire	Suppléant
Mme Odile COQUEREAU	Mme Catherine PARIS

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de FO

Titulaire	Suppléant
M. Olivier ROSIER	M. Martial MIRAILLES

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CPME

Titulaire	Suppléant
Mme Zohra GALLARD	Mme Anne-Françoise RACHADI

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Isabelle LEROUX	M. Stéphane LEPRON

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de l'U2P

Titulaire	Suppléant
M. Georges DARTHEVEL	M. Bruno LECLERC

4 – Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel

- au titre de la FNSEA

Titulaire	Suppléant
Mme Anne GAUTIER	M. Franck PARNAUDEAU

- au titre de l'UDES

Titulaire	Suppléant
M. Emile FRBEZAR	M. Eric LUCAS

- au titre de l'UNAPL

Titulaire	Suppléant
M. Philippe YZAMBART	Mme Muriel LE FUSTEC

5 – Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté de ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8

- au titre de la FSU

Titulaire	Suppléant
M. Gérard PIGOIS	M. Didier HUDE

- au titre de l'UNSA

Titulaire	Suppléant
Mme Catherine CHAIGNAUD	M. Patrick ROGEON

6 – Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective

- au titre de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane GUIOULLIER	M. Michel HIVERT

- au titre de la Chambre régionale de commerce et d'industrie

Titulaire	Suppléant
M. Eric GROUD	M. Bruno NEVEU

- au titre de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Titulaire	Suppléant
M. Michel GOUGEON	M. Pascal BRETHOME

7 – Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle dans la région, dont :

- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation

Titulaire	Suppléant
M. Pascal OLIVARD	M. Dominique AVERTY

- le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

M. Alain MAUNY

M. Olivier PELVOIZIN

- le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), ou son représentant, et son suppléant

Titulaire

Suppléant

Mme Claire QUINTIN-VICQUELIN

Mme Linda FUSCO

- le représentant régional des CAP EMPLOI, et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Renaud ROLAND

Mme Armelle KIEFFER

- le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Fabrice LEGENDRE

M. Bernard HERVAULT

- le président de l'association régionale des missions locales (URML), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Gérard BARRIER

M. Gabriel HALLIGON

- le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6 (APEC), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

Mme Michèle SALLEMBIEN

M. David LEMOINE

- le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Yves MENS

- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Patrice HERZECKE

Mme Valérie SOURISSEAU

ARTICLE 2

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Pays de la Loire, est complétée, sans prendre part aux délibérations,

- à titre permanent par le CESER

Titulaire

M. Jacques CHAILLOT

Suppléant

Mme Dominique RIOU

- à titre permanent par Nantes Métropole

Titulaire

M. Pascal BOLO

Suppléant

Mme Laetitia DEGOULANGE

ARTICLE 3

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 2017/DIRECCTE/649 du 27 octobre 2017 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 04 DEC. 2017

La Préfète,



Nicole KLEIN

-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 05 DEC. 2017

ARRETE n° 64

portant délégation de signature administrative à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 juillet 2015 nommant M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 16 octobre 2017 nommant M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Philippe CHARRETON directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans le Finistère.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;

- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015).

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

4) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015).

5) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime du Guilvinec, en qualité de président de ladite commission.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Philippe CHARRETTON peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest. Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

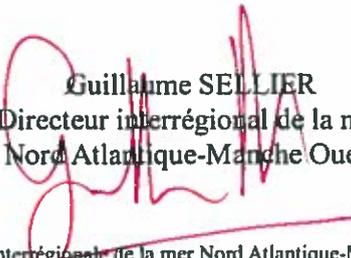
ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°10/2017 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature administrative à M.Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hervé THOMAS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, **05 DEC. 2017**


Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliatiions :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de du Finistère - Délégation à la mer et au littoral de la du Finistère

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFÊTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PREFÊTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/48

**relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
de la région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté n° 2015/DRAAF/340 du 28 décembre 2015 et son arrêté modificatif n° 2016/DRAAF/31 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) « association pour une agriculture de conservation des Mauges » de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAAF/577 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim ;

Considérant la demande de changement de forme sociétaire, signalée par le GIEE « agriculture de conservation des Mauges » le 27 mars 2017, de l'exploitation EARL CHAUVEAU, adhérente à ce GIEE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « agriculture de conservation des Mauges », dont le siège social est situé 9 rue de la Mairie – 49600 LE PUISET DORE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « promotion de l'agriculture biologique du Haut Bocage ».

Article 2

Cette reconnaissance est valable à compter de la date du 28 décembre 2015 et **ce jusqu'au 31 août 2018**.

Pendant cette période, l'association « agriculture de conservation des Mauges » porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est jointe (Annexe 1) au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le

retrait de cette reconnaissance. En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (Annexe 2) accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (Annexe 4),

Un bilan final, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (Annexe 3) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux (Annexe 4) dûment complété, devra être réalisé à la fin du projet et transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SREAF – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit **avant le 28 février 2019**.

Article 3

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués et joints en annexes 2 à 4.

Article 4

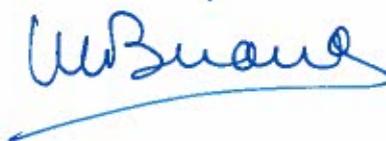
L'arrêté préfectoral n° 2015/DRAAF/340 du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire, et l'arrêté modificatif n° 2017/DRAAF/31 du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/340, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 NOV. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,



Hervé BRIAND



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ANNEXE 1 à l'arrêté n°2017/DRAAF/48
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

N° dossier GIEE : 52-2015-11

Intitulé du projet : ensemble, la biodiversité au service de l'autonomie

Territoire du projet : Les Mauges en Maine-et-Loire

Date de début du projet : 14 août 2015

Date de fin du projet : 31 août 2018

**Liste des exploitants agricoles engagés dans le projet :
« Association agriculture de conservation des Mauges »**

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
GAEC LA BATARDIERE	Fabien CHAUVEAU Alexis CHAUVEAU Romain BERSON	49280	LA SEGUINIÈRE
GAEC DES 3 GITES	Tony COGNE	49600	LE PUISET DORE
EARL LIGERIENNE	Damien EPOUDRY	49530	LIRE
BREL Didier		49230	MONTFAUCON-MONTIGNE
POUPLARD Mickaël		49230	MONTIGNE SUR MOINE
GAEC NOUE GIROU	TERRIEN Sébastien	49600	LE PUISET DORE
GAEC LA COUDRAIE	DUPONT Christian	49530	LIRE
GAEC LAIT EVRE	ROBEREAU Anthony	49122	LE MAY SUR EVRE
GAEC BONNE MARIE	BLANLOEIL Yvon	49600	GESTE
GAEC GIBOUIN BABONNEAU	BABONNEAU Hubert	49600	GESTE
GAEC SAINTE CATHERINE	GABORIT Mickaël	49600	LA CHAUSSAIRE
SCEA AUBRON	AUBRON Pascal	49600	GESTE
GAEC SABLIERE	DELAHAYE René	49110	LE PIN EN MAUGES
GAEC ALLIANCE ELEVAGE	GELINEAU Fabrice	49510	JALLAIS
EARL DES ACACIAS	DROUET Mickaël	49270	LE FUILET
BIDET Jean-Sébastien		49270	LE FUILET
GAEC MILLEPIEDS	ROBICHON Philippe	49300	CHOLET
GAEC DES GRILLONS	SOULARD Etienne	49280	LA SEGUINIÈRE

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRDJSCS/APV/2017-63

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

**La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 212-1, L 212-3 et L 412-2 ;
- Vu** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées »;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRDJSCS/50 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;
- Considérant** le dossier de demande de renouvellement d'agrément "Vacances Adaptées Organisées" de ES' TEAM VOYAGES – 33, rue de l'Ormeau 49630 CORNE, déposé le 7 septembre et complété le 20 octobre 2017.
- Sur** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, ES' TEAM VOYAGES – 33, rue de l'Ormeau 49630 CORNE

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire située 9 rue René Viviani - CS 46205 - 44262 Nantes cedex 02, le programme de ses activités pour l'année suivante en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

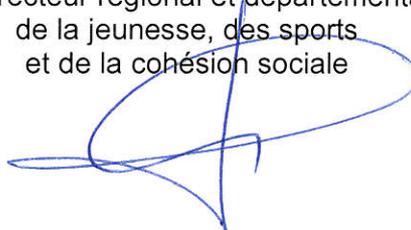
Article 5

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

06 NOV. 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 71
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.RS Aide Accueil, 3 rue de Crimée, 49100 ANGERS
Prestation hébergement insertion
géré par l'association Aide Accueil à Angers**

La préfète de la région Pays de Loire

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 1995 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011, autorisant la création d'un CHRS dénommé Aide Accueil (N° FINESS 490-007-655), sis 3 rue de Crimée, 49100 Angers et géré par l'association Aide Accueil ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, la Préfète de région délègue sa signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

VU l'arrêté de tarification DRJSCS/2017/38 en date du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS Aide accueil;

SUR proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Aide Accueil 3 rue de Crimée - 49100 Angers, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant BP 2017 autorisé par arrêté du 16 août 2017	Décision modificative 2017	Total BP 2017	
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 500,00	15 500,00	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	299 608,00	299 608,00	
		<i>dont dépenses non reductibles</i>	1 308,00	1 308,00	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	101 052,00	15 273,00	116 325,00
		<i>dont dépenses non reductibles</i>		15 273,00	15 273,00
		Total Charges	416 160,00	15 273,00	431 433,00
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	397 260,00	15 273,00	412 533,00
		<i>dont DGF reductible</i>	1 308,00	15 273,00	16 581,00
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 900,00		18 900,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables			0,00
		Total Produits	416 160,00	15 273,00	431 433,00

DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation
DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	395 952 €
Reprise de résultat	
Total CNR	16 581 €
DGF à verser en 2017	412 533 €

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **412 533,00 €** (dont 16 581,00 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **412 533,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **34 377,75 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 34 377,75 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101759833

La dotation complémentaire d'un montant de **16 581,00 €** sera versée en une seule fois avec la mensualité du mois de décembre.

La mensualité de décembre est fixée à **49 577,00 €** (Prestation hébergement insertion/stabilisation)

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Aide Accueil – 3 rue de Crimée – 49100 Angers
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 3 rue de Crimée – 49100 Angers
- N° SIRET : 33397670200014

Les versements seront effectués au compte de l'association Aide Accueil, domicilié au Crédit Coopératif ANGERS – Pays de Loire :

Code établissement : 42559

Code guichet : 00053

Numéro de compte : 21025451908

Clé RIB : 32

IBAN : FR7642559000 5321 0254 5190 832

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 – Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **32 996,00 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **32 996,00 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

23 NOV. 2017

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 72
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S SOS Femmes, 35 rue St Exupéry, 49000 ANGERS
(Prestation hébergement urgence et insertion)
géré par l'association SOS Femmes**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 12 septembre 1995 modifié par l'arrêté du 17 octobre 2005 autorisant la création d'un CHRS dénommé SOS Femmes (N° FINESS 490539343), sis 35 rue St Exupéry, 49100 Angers, et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté en date du 29 mars 2013 portant modification de la capacité du CHRS dénommé SOS Femmes (FINESS 490539343), sis 35 rue St Exupéry, 49100 Angers, et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

VU l'arrêté de tarification DRDJSCS/APV/2017/34 en date du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS SOS Femmes à Angers ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S SOS Femmes, 35 rue St Exupéry, 49000 Angers, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres activités	TOTAL
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 329,00 €		30 329,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	256 715,00 €		256 715,00 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	75 490,00 €		75 490,00 €
		<i>dont dépenses non reductibles (provisions groupe III)</i>			- €
	Total Charges			362 534,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	307 634,00 €		307 634,00 €
		dont DGF non reductible			
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	54 900,00 €		54 900,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables			- €
	Total Produits			362 534,00 €	

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Total
	DGF reductible (total charges – recettes en	174 342,00	133 292,00	307 634,00
	Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00
	Total CNR			0,00
	DGF à verser en 2017	174 342,00	133 292,00	307 634,00

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **307 634,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: **174 342,00 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **133 292,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **25 636,17 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 14 528,50 €
- Prestation hébergement urgence : 11 107,67 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101759832

La dotation complémentaire d'un montant de **29 283,00 €** sera versée en une seule fois avec la mensualité du mois de décembre 2016.

La mensualité de décembre est fixée à **52 662,25 €** et répartie comme suit :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 29 843,70 €
- Prestation hébergement urgence : 22 818,55 €

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : SOS FEMMES - 35 rue Saint Exupéry -49100 ANGERS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 35 rue Saint Exupéry -49100 ANGERS
- N° SIRET : 34131866500013

Les versements seront effectués au compte de l'association SOS Femmes, domicilié au Crédit Mutuel Anjou Saint Serge - Angers

IBAN : FR76 1027 8394 0100 0200 1260 130

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **25 636,17 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 14 528,50 €
- Prestation hébergement urgence : 11 107,67 €

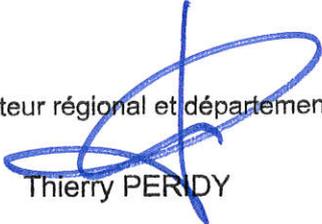
Article 5 - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 - Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Fait à Nantes, le

23 NOV. 2017

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 73
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S Bon Pasteur 49, 3 impasse Tournemine à Angers
(Prestations urgence et insertion)
géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers**

La préfète de la région Pays de Loire

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS Foyer Béthanie » (n°FINESS 490-531-555) et sis 89 bis rue St Jacques, 49000 Angers et géré la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté en date du 7 novembre 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS Pelletier » (n° FINESS 490531506) et sis 2, Bd de Strasbourg, 49300 Cholet, géré par la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté du 6 août 2012 portant fusion du CHRS Béthanie et du CHRS Pelletier en CHRS Bon Pasteur 49 d'une capacité autorisée de 74 places ;

VU l'arrêté du 23 février 2017 portant modification de la capacité du CHRS Bon Pasteur et fixant la capacité autorisée à 81 places ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, la Préfète de région délègue sa signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

VU l'arrêté de tarification DRJSCS/APV/2017/36 en date du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS Bon Pasteur 49 ;

SUR proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Bon Pasteur49 (foyer Béthanie 89 bis rue Saint Jacques à Angers et foyer Pelletier 2 bd de Strasbourg à Cholet) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant BP 2017 autorisé par arrêté du 16 août 2017	Décision modificative 2017	Total BP 2017	
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 002,00	95 002,00	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	868 106,00	868 106,00	
		<i>dont dépenses non reductibles</i>	5 400,00	5 400,00	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	130 035,00	12 000,00	142 035,00
		<i>dont dépenses non reductibles</i>		12 000,00	12 000,00
	Total Charges		1 093 143,00	12 000,00	1 105 143,00
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 038 221,00	12 000,00	1 050 221,00
		<i>dont DGF reductible</i>	5 400,00	12 000,00	17 400,00
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 133,00		29 133,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	25 789,00		25 789,00
	Total Produits		1 093 143,00	12 000,00	1 105 143,00

DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation
DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	1 032 821,00 €
Reprise de résultat	
Total CNR	17 400,00 €
DGF à verser en 2017	1 050 221,00 €

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 050 221,00 €** (dont 17 400,00 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 050 221,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **87 518,42 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **87 518,42 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102049627

La dotation complémentaire d'un montant de **17 400,00 €** sera versée en une seule fois avec la mensualité du mois de décembre.

La mensualité de décembre est fixée à **160 149,62 €** (Prestation hébergement insertion/stabilisation) dont 17 400,00 € de CNR.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : CHRS BON PASTEUR 49
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Congrégation 3 impasse Tournemine à Angers
- N° SIRET : 347 798 894 00015

Les versements seront effectués au compte du CHRS Bon Pasteur 49- Congrégation, domicilié à :
Crédit Coopératif Angers – Pays de Loire :

IBAN : FR76 4255 9000 5341 0200 1191 064

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 – Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **86 068,42 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **86 068,42 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

23 NOV. 2017

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 74
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S Cité La Gauthrèche – Association des Cités du Secours Catholique - situé à la
Jubaudière - 49510 – Beaupréau-en-Mauges
(Prestation insertion et autres activités)
géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila - 75020 Paris**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS La Gauthrèche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais, la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté en date du 11 mai 2015 portant modification de la capacité du CHRS La Gauthrèche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais - la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

VU l'arrêté de tarification DRDJSCS/APV/2017/35 en date du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS Cité La Gauthrèche à Beaupréau-en-Mauges ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 28 juin 2017 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 24 places :

- 24 places d'insertion en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S la Gautrèche, route de Jallais, la Jubaudière (49510), sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres activités Accompagnement hors les murs	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	64 980,00	2 960,00 2 450,00	67 940,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	231 894,00	19 809,00 1906,00	251 703,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	81 410,00	1 118,00 898,00	82 528,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	378 284,00	23 887,00	402 171,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	364 684,00	23 887,00 5 254,00	388 571,00 5 254,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	13 600,00	0,00	13 600,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	378 284,00	23 887,00	402 171,00

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	364 684,00	0,00	18 633,00	383 317,00
	Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total CNR	0,00	0,00	5 254,00	5 254,00
	DGF à verser en 2017	364 684,00	0,00	23 887,00	388 571,00

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **388 571,00 €** (dont 5 254,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **364 684,00 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: **23 887,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **32 380,92 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 390,33 €**
- Prestations autres activités (Accompagnement hors les murs) : **1 990,59 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2 102 049 628.

La mensualité de décembre est fixée à **37 197,12 €** et répartie comme suit :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **17 291,24 €**
- Prestations autres activités – SAO, ateliers : **19 905,88 €**.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association Cité Secours Catholique (ACSC) - Cité la Gautrèche CHRS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Association Cité Secours Catholique - Paris
- N° SIRET : 35330523800076

Les versements seront effectués au compte de l'association ACSC Cité la Gautrèche, domicilié à :
Société Générale - Paris Saint Michel (03085) – 10 rue Thénard -75005 Paris

Code établissement : 30003

Code guichet : 00081

Numéro de compte : 00050314767

Clé RIB : 13

IBAN : FR76 3000 3000 8100 0503 1476 713

BIC : SOGEFRPP

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **31 943,08 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 390,33 €**
- Prestations autres activités (Accompagnement hors les murs) : **1 552,75 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

23 NOV. 2017

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2017 /n° 75
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S CAVA-ASEA, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur
(Prestation insertion, urgence, stabilisation, atelier et SAO)
géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, BP 20104,
49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS CAVA (centre d'adaptation à la vie active – N° FINESS 490532009) sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à Saint Barthélémy d'Anjou ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « Foyer des Quatre Saisons, sis 10 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion du CHRS Foyer des Quatre Saisons à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS CAVA-ASEA et fixant la capacité autorisée à 53 places d'hébergement et 25 places d'atelier ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2016-2020, signé le 20 mai 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

VU l'arrêté de tarification DRDJSCS/APV/2017/37 en date du 16 août 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS CAVA/ASEA à Saumur ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S CAVA-ASEA Hébergement , urgences et des activités annexes « atelier et SAO » (N° FINESS 490532009), sis, 2 bis avenue de Balzac à Saumur, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros			
			Hébergement	urgences	autres activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 001,00 €	81 045,00 €	1 280,00 €	125 326,00 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	207 895,00 €	292 402,00 €	146 331,00 €	646 628,00 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	124 095,00 €	94 682,00 €	11 676,00 €	230 453,00 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	374 991,00 €	468 129,00 €	159 287,00 €	1 002 407,00 €
produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	369 491,00 €	458 129,00 €	159 287,00 €	986 907,00 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	5 500,00 €	10 000,00 €		15 500,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables				
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	374 991,00 €	468 129,00 €	159 287,00 €	1 002 407,00 €

détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	hébergement insertion / haut seuil	hébergement urgence	autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges-recettes en	369 491,00	458 129,00	159 287,00	986 907,00
	reprise de résultat				
	total CNR				
	DGF à verser en 2017	369 491,00	458 129,00	159 287,00	986 907,00

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée à **986 907,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: **369 491,00 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **458 129,00 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **159 287,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **82 242,26 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 790,92 €**
- Prestation hébergement urgence : **38 177,42 €**
- Prestations autres activités – SAO, ateliers : **13 273,92 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2 101 759 836

La dotation complémentaire d'un montant de **77 954,12 €** sera versée en une seule fois avec la mensualité du mois de décembre 2017.

La mensualité de décembre est fixée à **77 954,12 €** et répartie comme suit :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **35 637,37 €**
- Prestation hébergement urgence : **27 446,00 €**
- Prestations autres activités – SAO, ateliers : **14 870,75 €.**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : ASEA-CAVA : 2 bis avenue de Balzac à Saumur
- n° SIRET : 775 609 639 00221
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : ASEA – 46 route du Plessis Grammoire – Saint Barthélémy d'Anjou (49124)
- N° SIRET siège : 775 609 639

Les versements seront effectués au compte de l'ASEA-CAVA, domicilié à :
Banque Populaire Atlantique Angers Foch – 00801

Code établissement : 13807

Code guichet : 00801

Numéro de compte : 03019457765

Clé RIB : 15

IBAN : FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515

BIC : CCBPFRPPNAN

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2017 s'élève à **82 242,26 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 790,92 €**
- Prestation hébergement urgence : **38 177,42 €**
- Prestations autres activités – SAO, ateliers : **13 273,92 €.**

Article 5 - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 - Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Fait à Nantes, le

23 NOV. 2017

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/2017/76
portant modification de l'arrêté DRDJSCS/APV/n°27
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017
du C.H.R.S HEBERGEMENT (insertion), situé au 143 Route de Coulaines 72190 SARGE
LES LE MANS
géré par l'association TARMAC**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, parue au Journal Officiel n°0303 du 30 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 2012296-0005 du 10 juin 2013 d'autorisation de regroupement, au sein d'un seul établissement de 209 places (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8), des 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par l'association TARMAC suivants : CHRS regroupant les services Hélios, Maëva, SAE, Accueil Jeunes, Accueil Familles, CHRS L'Accueil Cénomane et CHRS Saint Victeur ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 20 février 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2017 du 22 mai 2017 ;

VU l'arrêté DRDJSCS/APV/2017/n°27 fixant la dotation globale de fonctionnement de Tarmac Hébergement ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 27 juin 2017 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2017;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 209 places :

- 124 places de stabilisation dont 50 places en diffus et 74 places en regroupé ;
- 74 places d'insertion en diffus ;
- 11 places d'accompagnement « hors les murs ».

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du C.H.R.S HEBERGEMENT sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant BP 2017 modifié autorisé
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	411 095
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont 96 293€ CNR	2 101 384
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont 35 387,80€ CNR	668 808,80
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	3 181 287,80
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont 131 680,8€ CNR	3 117 255,80
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	58 024
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	6 008
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	3 181 287,80

Détermination de la DGF pour 2017	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation
	DGF reconductible (hors CNR et reprise de résultat)	2 985 575
	Reprise de résultat	0
	CNR	131 680,80
	DGF à verser en 2017	3 117 255,80

La dotation complémentaire de 35 387,80 euros sera affectée en provisions pour risques et charges (travaux CPOM).

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 16 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement à verser est fixée 3 117 255,80 euros (dont 131 680,80 euros de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit CHRS Place d'hébergement de stabilisation et d'insertion : 3 117 256 €.

En application de l'article R 314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 259 771,32 €

La dotation complémentaire de 35 387,80 euros sera versée en une seule fois avec la mensualité de décembre, soit un montant total de 292 210,13 euros.

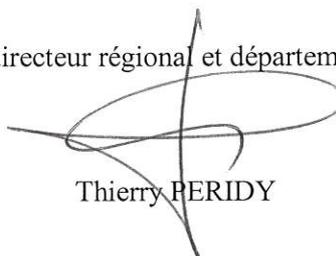
Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102048623

Les autres paragraphes et articles de l'arrêté de tarification initial demeurent inchangés.

Fait à Nantes, le

28 NOV. 2017

Le directeur régional et départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text 'Le directeur régional et départemental,'.

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2017-017
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES DEPARTEMENTALES

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU L'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/50 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.
- Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

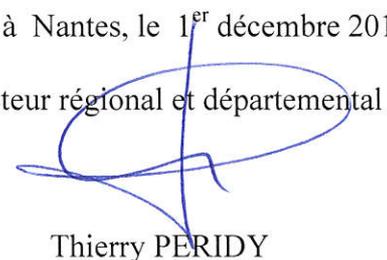
– DECIDE –

- Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/50 du 13 mars 2017 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer tous documents et décisions portant sur l'organisation de la direction départementale déléguée.
- Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer pour toutes décisions, actes administratifs ou correspondances relatives aux compétences mentionnées dans l'arrêté du 13 mars 2017 susvisé.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, la signature est subdélégée, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, et de **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée, la signature est subdéléguée pour les compétences mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :
- M. François ANGIN**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle insertion sociale ;
Mme Rachel HERVET, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
M. Philippe BERTRAND, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;
M. Patrick HATCHIKIAN, conseiller d'administration de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables, chef du pôle politiques sociales du logement.
- Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour les compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 13 mars susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- Mme Marie Christine CHERUEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
M. Stéphane GUIMARD, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Isabelle le TALLEC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Stéphanie TESSIER, conseillère technique en service social.
- Article 6 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, présidente de la commission de réforme, à effet de signer tous les actes afférant au fonctionnement de cette commission. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe d'administration de l'Etat.
- Article 7 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe des administrations d'Etat à effet de signer tous les actes relatifs au comité médical départemental. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe d'administration de l'Etat.
- Article 8 La décision du 2017-014 du 3 octobre 2017 portant subdélégation de signatures pour les affaires administratives est abrogée.
- Article 9 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 1^{er} décembre 2017

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2017-018
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES DEPARTEMENTALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU L'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire..

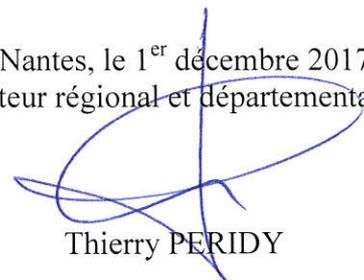
Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

- Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 9 susvisé, la signature de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé, à **Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Blandine GRIMALDI** et de **Jérôme DE MICHERI**, la signature est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relevant de leurs attributions fonctionnelles, aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- **M. François ANGIN**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle insertion sociale ;
 - **Mme Rachel HERVET**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
 - **M. Philippe BERTRAND**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;
 - **M. Patrick HATCHIKIAN**, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, responsable du pôle politiques sociales du logement.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 2 et 3, la signature est subdéléguée pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives aux BOP 157, 177, 183 et 304 aux personnes dont les noms suivent, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes dont les noms suivent :
- **M. Stéphane GUIMARD**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale ;
 - **Mme Isabelle LE TALLEC**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
 - **Mme Marie Christine CHERUEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
 - **Mme Stéphanie TESSIER**, conseillère technique en service social.
- Article 5 Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, des validations comptables de dépenses et de recettes, la certification du service fait, la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS pour les BOP 157, 177, 183 et 304, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :
- **Mme Céline GALLION**, secrétaire administrative ;
 - **Mme Rézina GOULAMHOUSSEN**, secrétaire administrative ;
 - **M. Franck PAIREAU**, secrétaire administratif.
- Article 6 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des agents mentionnés dans le présent arrêté.
Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 7 La décision DRDJSCS/DIRECTION/2017-016 du 3 octobre 2017 portant subdélégation de signatures pour les affaires financières est abrogée.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

A Nantes, le 1^{er} décembre 2017
Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2017- 019
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES REGIONALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique.
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/50 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

DECIDE –

- Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté du 13 mars susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 13 mars susvisé, et dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à **M. François LACO**, directeur régional adjoint.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 7 mars susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles:
- **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale ;
 - **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe ;
 - **Mme Marion DEBOUCHE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
 - **Mme Carine VERITE**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ;
 - **Mr Fabrice LANDRY**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse-éducation populaire ;
 - **M. Mehdi LALAM**, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du pôle certifications formations professions ;
 - **Mme Anne PICARD COSKER**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la mission d'appui territoriale et transversale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint et des chefs de service précités, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 7 mars susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- **Mme Sylviane CUSSONNEAU**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour les missions :
✓ de l'unité certification des professions paramédicales
✓ de l'unité certifications et formations aux professions sociales
relatives au pôle certifications, formations, professions ;

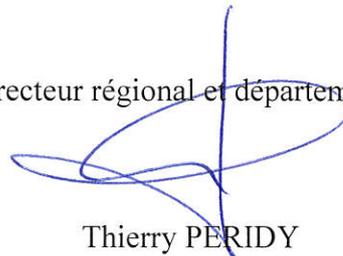
- **M. Chrystèle MARIONNEAU**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les missions relatives à l'unité Accompagnement des populations vulnérables du pôle cohésion sociale ;

Article 4 La décision de subdélégation 2017-015 de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Pays de la Loire en date du 9 octobre 2017 est abrogée.

Article 5 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 1^{er} décembre 2017

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2017-020
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES REGIONALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/50 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté du 13 mars susvisé, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 2 En application des articles 6 et 8 de l'arrêté du 13 mars 2017 susvisés, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature en tant que responsable du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives au BOP 333 de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.

- Article 4 Une subdélégation spécifique est accordée à **Mmes Martine BARON, Kadidjatou SAKO et Madeleine RICA**, afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (RBOP).
- Article 5 Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour les BOP 124, 163, 219 et 333, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à :
- **Mme Corinne LECLERC**, secrétaire administrative ;
 - **Mme Aurélie LEQUIMENER**, secrétaire administrative.
- Article 6 La décision de subdélégation 2017-011 en date du 12 mai 2017 est abrogée.
- Article 7 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.
Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 1^{er} décembre 2017

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



Arrêté SGA/DOGES n°2017/38
relatif au calendrier des vacances scolaires de Printemps dans l'académie de Nantes

**Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et
de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1 et D. 521-1 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2015 de la ministre de l'éducation nationale fixant le calendrier scolaire pour l'année 2017-2018 ;

Après avis du conseil académique de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année scolaire 2017-2018, dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires relevant du ministre de l'éducation nationale, la période des congés de printemps pour l'académie de Nantes est fixée comme suit :

vacances de printemps : du mercredi 25 avril 2018 (après la classe) au lundi 14 mai 2018 (reprise des cours)

au lieu du samedi 21 avril au lundi 7 mai 2018

Article 2 :

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires de l'académie de Nantes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22/11/2017

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, Chancelier des universités



William MAROIS

